



## Liberté ? Égalité ? Stérilisé !

En enterrant en 2009 son projet de loi relatif à « l'autorité parentale et aux droits des tiers », le président de la République a choisi le camp de la vieille France ; celle qui tente de barrer la route de l'égalité des droits aux Lesbiennes, aux Gays, aux Bi et aux Trans, la même qui s'est historiquement mobilisée contre la République, la séparation de l'Église et de l'État, le divorce, la contraception, l'avortement... Les personnes LGBT sont de fait la cible d'une politique de stérilisation orchestrée par des conservateurs traditionnellement hostiles au principe de la libre disposition de son corps. Ces derniers sont parfois secondés dans leurs ligues de vertu par des militants de gauche machistes, pour les uns pétris d'un républicanisme mal digéré, pour les autres d'une morale religieuse qui n'aurait jamais dû dépasser le seuil de leur chambre à coucher. Cette entreprise de stérilisation est tout d'abord juridique pour les Gays et les Lesbiennes, qui n'ont besoin de l'autorisation de personne pour avoir des enfants mais à qui l'État et les tribunaux s'obstinent à refuser les droits accordés à leurs concitoyens hétérosexuels en matière de parentalité, laissant les enfants de ces nouvelles familles dans un flou juridique discriminatoire. Stérilisation dans la chair et le sang ensuite pour les personnes transidentitaires à qui ont dénié tout droit à un état civil conforme à leur apparence sociale tant qu'elles n'ont pas apporté devant les tribunaux la preuve médicale de la suppression de leurs organes génitaux. Il semblerait que la France soit bel et bien le pays de l'ablation des droits de l'Homme !

## Une reconnaissance juridique pour tous

À contre-courant d'une partie croissante de pays occidentaux, et en particulier des monarchies européennes, la République française s'entête à refuser une réforme significative de son droit de la famille. Elle occulte, ainsi, l'existence de formes familiales alternatives, pourtant répandues. Laisser ces foyers pourtant réels en marge de la société prive toute une partie de nos concitoyens de leurs droits les plus élémentaires. En effet, au nom d'un présumé droit supérieur de l'enfant, l'Etat s'obstine à ne pas reconnaître l'homoparentalité, instituant de ce fait une extrême précarité juridique et sociale pour les 200 000 à 300 000 enfants concernés, ainsi que pour leurs parents, reconnus ou non.

## Non aux enfants clandestins !

À l'heure actuelle, le célibat n'est pas un obstacle à l'obtention d'un agrément d'adoption ; les personnes LGBT sont par conséquent actrices d'un système ambivalent, puisqu'elles peuvent à tout moment recueillir un enfant, puis l'élever dans une structure homoparentale. Le Pacte civil de solidarité (Pacs) ne permettant pas aux couples d'avoir accès à l'adoption, ouvrir le mariage à l'ensemble de nos concitoyens, et non pas aux seuls hétérosexuels, est donc une solution pour sortir ces familles de la clandestinité. Si le Pacs a permis d'ouvrir la voie vers nos droits à la famille, le mariage en est sa suite logique et non pas la création d'un contrat d'union civile qui serait réservé aux couples de même sexe, en droit ou simplement de fait. Un tel dispositif



contribuerait à marginaliser davantage les cellules familiales qui y auraient recours en échange de quelques avantages fiscaux supplémentaires. Il serait contraire à la ligne militante de nos mouvements qui se donnent pour objectif depuis les années 80 de faire des personnes LGBT des citoyens à part entière et non à part.

Aucun fait sérieux ne permet de mettre en lumière les éventuels traumatismes d'un enfant élevé dans une cellule homoparentale. Cette dernière n'influence pas davantage la sexualité et/ou l'identité de genre futur de l'enfant, qui reste soumis à l'intolérance plus générale et rampante de toute notre société. L'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre ne préjugent en aucun cas des compétences parentales d'un individu. Seuls les préjugés homophobes et les influences morales et religieuses les plus rétrogrades font barrage à une avancée réelle.

Reconnaître ce droit à l'adoption se résume à admettre la réalité plurielle de la famille contemporaine, LGBT ou non. Malgré cela, un couple de lesbiennes du Jura a dû se battre pendant dix ans devant les tribunaux pour obtenir finalement en novembre 2009 un agrément du président de leur Conseil général. Nous demandons une égalité dans les procédures d'adoption pour tous nos concitoyens, quelles que soient leur situation familiale, leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre, ainsi que leur soit ouverte la possibilité d'adopter l'enfant de leur partenaire. À l'occasion du renouvellement partiel des conseils généraux en mars 2011, nous ne manquerons pas d'interpeller les candidats aux élections cantonales pour savoir s'ils ont l'intention d'appliquer ce droit désormais reconnu par la jurisprudence européenne.

## **Non à l'exode des femmes !**

En France, la procréation médicalement assistée (PMA) n'est ouverte sur le plan législatif qu'aux couples mariés, ou justifiant de 2 ans au moins de concubinage, dès lors que la femme est considérée comme stérile. De fait, la loi instaure une discrimination majeure envers l'ensemble de nos concitoyens n'ayant pas accès au mariage, ou ne souhaitant tout simplement pas y recourir.

L'Etat français laisse par la même occasion nombre de ses ressortissantes, en couple ou célibataires, et de toutes sensibilités, fuir à l'étranger et notamment vers la Belgique voisine pour avoir le droit élémentaire de concevoir leur propre enfant. Par obligation, ces dernières agissent une nouvelle fois dans la clandestinité, en dehors de toute couverture sociale, leur imposant ici encore une grande précarité, notamment psychologique. Cet état de fait archaïque et grotesque rappelle tristement la situation de toutes ces femmes contraintes de fuir la France jusqu'à la fin des années 1970, pour avoir la possibilité de mettre un terme à une grossesse non souhaitée. Désormais, la France interdit aux femmes non mariées et/ou non hétérosexuelles de souhaiter simplement concevoir un enfant.

Afin d'y remédier au plus vite, nous demandons à l'État français de prendre ses responsabilités, en ouvrant l'accès aux techniques de PMA, et en particulier les deux plus courantes, à savoir la fécondation In vitro (FIV) et l'insémination par donneur anonyme (IDA), à toutes les femmes, quelles que soient leur situation familiale, leur orientation sexuelle, et/ou leur identité de genre.



## **Non aux familles décomposées !**

La loi française n'autorise l'existence que de deux parents légaux pour un enfant, a fortiori son père et sa mère. Sont mis à l'écart les dizaines de milliers de couples homoparentaux, ainsi inscrits avec leur(s) enfant(s) dans le non-droit. Une simple séparation voire un décès du parent légal rompt de fait tout droit de l'enfant à entretenir des relations durables avec l'autre parent. Le parent légal peut en outre perdre l'exercice de son autorité *de jure*, en particulier lors d'une procédure de divorce, par la simple révélation d'un changement d'identité de genre et/ou d'orientation sexuelle.

Pour éviter ce type de dérives discriminatoires, qui sont les seuls vrais dangers de stigmatisation des enfants de couples homoparentaux, nous demandons la possibilité pour l'enfant de conserver ses relations avec ses parents sociaux et que soit rendu impossible le retrait de l'autorité parentale au seul motif du changement d'orientation sexuelle et/ou d'identité de genre.

Enfin, nous demandons la réversion de la pension du défunt au profit du survivant pour des partenaires liés par un Pacs.

Les formes familiales contemporaines sont plus que jamais d'une infinie variété. Nier cette évidence paraît aujourd'hui fantaisiste, et est surtout préjudiciable au droit élémentaire des personnes, enfants et parents. Désormais, ces revendications légitimes disposent de plusieurs soutiens de choix, qui les appuient clairement dans la lutte acharnée contre les discriminations aux personnes. En septembre 2007, la HALDE a manifesté son franc soutien à un couple de lesbiennes dans leur combat pour la reconnaissance de leurs congés parentaux respectifs. S'il ne s'agit pas là, de la part de cet organisme d'Etat, d'une reconnaissance juridique et légale, il s'agit bien d'une reconnaissance symbolique de cette union et de sa descendance. Par ailleurs, la Cour européenne des droits de l'homme condamnera systématiquement tous les États et tous les organismes coupables de discriminations, a fortiori liées à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité de genre.

La famille est plurielle. Nous sommes pour cette famille-là.

## **Les personnes transgenres en France : des sous-citoyen[ne]s stérilisé[e]s !**

La situation des personnes transgenres ne s'améliore pas au pays des « droits de l'homme ». Les décisions prises, début 2010, par la ministre de la Santé relèvent surtout de l'effet d'annonce et se cantonnent en réalité à une remise à jour technique du parcours de soin spécifique aux personnes transsexuelles. Cela n'annonce rien de nouveau pour l'ensemble de la population trans-identitaire, et en particulier pour la population transgenre toujours interdite à vie de changement d'état civil.

Il n'y a pas de remise en cause, ni par la ministre de la Santé, ni par l'ensemble du gouvernement, de **l'obligation de stérilisation des personnes trans-identitaires**, exigée pour tout changement



d'état civil par la jurisprudence de la cour de Cassation, et **effectuée par les services de santé dont elle assume la responsabilité**. On est à mille lieux des recommandations du Commissaire européen des droits de l'homme, Thomas Hammarberg, qui concernent, elles, l'ensemble de la population trans-identitaire et demandant l'arrêt de tels procédés, contraires aux droits de l'homme et même au droit pour chaque européen/ne de fonder une famille.

La France continue donc à organiser la stérilisation d'une partie de ses citoyens et citoyennes, et ce, dans un but unique : empêcher toute situation qui obligerait l'État français à reconnaître légalement l'homoparentalité. En effet, une personne transgenre non stérilisée, gay ou lesbienne, pourrait avoir – tout à fait naturellement ou par PMA – des enfants biologiques avec son ou sa partenaire...

Les personnes transgenres, du fait de ces mesures juridico-médicales, sont traitées comme des sous-citoyen/e/s. Les droits les plus élémentaires ne sont toujours pas accordés – et encore moins défendus par l'État français ! – aux personnes transgenres : droit de vote impossible ou refusé, droit au respect à la vie privée nié, droit de circuler librement contesté, droit au travail rendu plus que difficile. En fait le droit de vivre comme tout autre citoyen français leur est refusé !

En total accord avec les recommandations du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe demandant aux états européens le respect des droits des personnes trans-identitaires :

## **Le Collectif de la Marche des fiertés exige, pour toutes les personnes trans-identitaires, et en particulier pour les personnes transgenres :**

- Le droit au changement immédiat d'état civil, indépendamment du sexe biologique, sans obligation de stérilisation, gratuitement et sur simple demande ;
- Le respect de la vie privée des personnes trans-identitaires (modification, sur simple demande, des civilité et prénom sur tous les documents usuels) ;
- L'intégration de la trans-identité parmi les motifs de discrimination condamnés par la loi ;
- Le droit d'asile pour les personnes trans-identitaires dont la santé et la vie seraient menacées en cas de renvoi dans leur pays d'origine ;
- Le droit à l'adoption et à la PMA, afin de pouvoir fonder une cellule familiale ;
- L'arrêt des mutilations sexuelles sur les enfants intersexués, la mise en place d'un moratoire et des sanctions pénales pour les auteurs ou les initiateurs de tels actes.



# Une démarche de santé globale

## 100% impur ?

Le 14 janvier 2009, le ministère de la Santé indiquait, par la voix de sa représentante Roselyne Bachelot, que les homosexuels restaient exclus du don du sang, sur la base épidémiologique de l'infection à VIH, maintenant de fait la politique menée antérieurement. Rappelons que deux ministres des derniers gouvernements, à savoir Xavier Bertrand en juillet 2006, puis madame Bachelot elle-même en décembre 2007, s'étaient engagés à ouvrir le don du sang aux homosexuels. Non contents de bafouer leurs engagements respectifs, ces deux hauts représentants de l'Etat cautionnent et soutiennent une discrimination à grande échelle d'une population déjà fortement stigmatisée, et amalgame homosexualité et séropositivité.

On peut s'interroger sur la portée de ce message fort envoyé à tous nos concitoyens, et sur la réelle volonté de mener une politique de prévention globale à l'égard des pratiques sexuelles à risques. La lutte contre l'homophobie passe par ailleurs par des actions symboliques d'intégration et de responsabilisation. Au lieu de cela, l'Etat français pointe du doigt des « populations à risques », et sème le doute sur le contrôle sanitaire des poches de sang recueillies.

Un homosexuel doit-il mentir sur son identité pour pouvoir donner son sang ? Les pratiques hétérosexuelles à risques sont-elles plus honorables ? L'Etat français peut-il se payer le luxe de refuser le sang des homosexuels, mettant en danger la vie de milliers de personnes en attente, face à la pénurie régulière de sang et de certains groupes sanguins rares ?

Donner son sang est un acte citoyen qui engage la responsabilité de chacun. Ecarter systématiquement les homosexuels du don du sang revient à considérer qu'ils seraient moins responsables et moins citoyens que les hétérosexuels.

Enfin, l'argument épidémiologique ne résiste pas longtemps à l'analyse issue des nombreux testings réalisés en la matière, révélant l'exclusion fréquente du don du sang des personnes transidentitaires et surtout des lesbiennes, pourtant considérées par de nombreux acteurs de santé publique comme non concernées par le VIH. En outre, les femmes d'origine subsaharienne, dont le taux de prévalence est affolant, sont paradoxalement autorisées à donner leur sang.

**Nous exigeons donc le retrait immédiat de cette mesure discriminatoire et l'ouverture du don du sang à toutes les catégories de population, sans distinction d'orientation sexuelle, de genre, ou encore de couleur de peau. Une sélection rationnelle des donneurs ne peut se faire que sur la base des pratiques sexuelles déclarées par les individus.**



## Intégration du handicap

Trop souvent encore, les personnes handicapées rencontrent des difficultés à être accueillies dans nos associations ou nos commerces identitaires.

En effet, de très nombreux locaux associatifs et commerciaux ne sont pas accessibles aux personnes dont le déplacement est altéré, en particulier celles en fauteuil roulant. Portes exigües, marches d'escaliers ou sanitaires trop étroits et situés en sous-sol ou en étage sont là pour empêcher les personnes handicapées de se déplacer convenablement, et nous rappeler à tous les efforts à faire en matière d'équipement.

**Nous demandons aux pouvoirs publics de mettre à disposition des associations des locaux répondant aux normes ou, à défaut, de financer la mise en conformité des locaux actuellement utilisés, pour faire en sorte que chacun puisse participer aux activités collectives, par le simple fait d'avoir accès aux salles de réunions.**

## Accès au dépistage par test rapide

Les rapports récents concernant l'infection à VIH révèlent la persistance d'une très forte prévalence au sein de la population homosexuelle masculine, malgré tous les efforts de prévention menés à leur égard. Il apparaît que les gays restent plus touchés que leurs homologues hétérosexuels, et que le nombre de nouvelles contaminations au sein de la population ne diminue pas, d'où une augmentation constante du nombre de gays séropositifs.

Une des causes de cette situation est l'inadaptation de l'offre de dépistage à la population gay. Les contacts des homosexuels masculins avec les professionnels en charge du dépistage médicalisé actuel, counselling inclus (entretiens pré/post-tests), révèlent une très forte insatisfaction. Celle-ci est notamment liée à la difficulté d'évoquer ses pratiques sexuelles, de pratiquer les tests plusieurs fois dans l'année et au jugement des médecins qui en découle. Or, seuls des personnels médicaux sont autorisés à pratiquer le dépistage en France. Conséquence : les gays rechignent à se faire dépister régulièrement, ou pratiquent le dépistage direct au laboratoire, sans aucun accompagnement de prévention. Pourtant, on sait que 33% des séropositifs ont eu une prise en charge tardive, plus de 6 mois après leur contamination à VIH, d'où une charge virale maximale dans cet intervalle, les laissant dans un statut sérologique ultra-contaminant.

Depuis quelques années existent des protocoles de dépistage qui permettent une lecture rapide du résultat. Jusqu'ici freiné par les barrières réglementaires en France, le test de dépistage rapide n'est, pour le moment, qu'en phase d'expérimentation dans quelques structures associatives très locales, notamment en lien avec Aides. La fiabilité du test à lecture rapide est pourtant avérée à plus de 99%.

**Nous demandons que le protocole de dépistage intègre la méthode du test rapide, afin de toucher l'éventail le plus large possible de la population, en fonction des besoins particuliers et des attentes de chacun. Pour ce faire, le dépistage doit absolument sortir du carcan médical, et être étendu aux structures associatives actrices de la lutte contre le VIH.**



**Enfin, au-delà du particularisme gay face au VIH, il est également urgent que tous les acteurs de santé publique, ministère de la Santé, personnels médicaux et associations, prennent enfin en compte les contaminations dans les populations lesbienne, bisexuelle, et transidentaire. Il est aujourd'hui intolérable que ces populations restent tenues à l'écart des politiques de prévention, au seul prétexte qu'elles sont proportionnellement peu touchées. La lutte contre l'épidémie est l'affaire de tous avec tous.**

## **Pour une éducation citoyenne : Stop aux tabous de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre !**

Le lycée et le collège sont respectivement dans 33 % et 38 % des cas des lieux où les élèves et les anciens élèves LGBT déclarent avoir été victimes de discriminations. Les conséquences sur les jeunes sont alarmantes : baisse des notes (16%), mal-être/déprime (35%), conduites à risque (9%), tentatives de suicide (5%).

À l'heure du Pacs, et alors qu'une fraction de plus en plus visible des élèves est issue de familles homoparentales, le personnel homosexuel, par crainte d'un amalgame encore trop fréquent entre homosexualité et pédophilie, préfère souvent taire son orientation sexuelle et courir le risque qu'elle ne soit révélée par un tiers (outing).

L'homosexualité est toujours un sujet tabou au sein de l'École de la République. En février 2010, il aura fallu une lettre ouverte de Christine Boutin pour obtenir de Luc Chatel le retrait du soutien de l'Éducation Nationale à un film d'animation conçu pour lutter contre les stéréotypes homophobes auprès des élèves des classes de CM1 et CM2. Pourtant, la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et au genre relève de la loi. Elle est en outre recommandée dans une délibération de la HALDE en date du 20 janvier 2009. Les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ont les moyens de la promouvoir :

### **Dans les programmes et manuels scolaires**

- Dès le début de leur scolarité les enfants doivent avoir accès à des jeux éducatifs, jeux de rôles, livres, supports éducatifs non stéréotypés leur permettant de développer leur identité de genre et, par la suite, de construire leur projet professionnel, sans mal-être s'ils ne répondent pas aux normes les plus courantes. Les garçons ont aussi le droit de trouver que le rose c'est joli et les filles de vouloir devenir pompier.
- En 2008, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) a dénoncé la persistance, dans les manuels scolaires, « de stéréotypes susceptibles d'alimenter les discriminations » (cf. délibération n°2008-218). La norme hétérosexuelle



d'un autre temps, avec des femmes dont le rôle est réduit à celui de mère ou d'épouse, est prédominante, alors que la question de l'orientation sexuelle est totalement occultée ; l'homosexualité étant cantonnée au chapitre traitant du S.I.D.A..

- Les occasions d'aborder l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie au même titre que toutes les autres formes de discriminations sont nombreuses dans les programmes élaborés par le ministère de l'Education nationale, mais rarement utilisées par les enseignants, tant les tabous restent forts. Ce silence persistant contribue au mal-être des élèves adolescent-e-s, particulièrement vulnérables durant cette période de construction identitaire.
- A l'université, les cursus proposant des études sur le genre, à l'instar de ce qui se fait à Genève ou dans les pays anglo-saxons, sont encore trop rares en France.

## **Dans la formation des professionnels du système éducatif**

- Alors qu'une réforme de la formation des enseignants, jusque là assurée par les I.U.F.M., se profile pour la rentrée 2009 dans les universités, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a l'opportunité de tenir sa promesse (formulée lors d'un entretien avec l'inter L.G.B.T. en juin 2008) en y intégrant un module spécifique de lutte contre les discriminations.
- Dans les collèges et lycées, c'est tout le personnel qu'il faut sensibiliser : chefs d'établissements, conseillers principaux d'éducation, personnel de surveillance, infirmier(e)s scolaires...
- Ce travail de sensibilisation à la diversité et à la lutte contre toutes les discriminations ne doit pas être réservé aux cursus généraux mais doit également se faire dans les lycées professionnels et agricoles, les centres de formation pour apprentis et les écoles spécialisées dans l'accueil des personnes handicapées.

## **Par des campagnes d'information à destination des élèves et des parents**

Des actions sont menées à la demande des lycéens dans quelques établissements.

Le Collectif déplore cependant que de rares initiatives positives, qui s'appuient sur les circulaires n°2003-027 du 17 février 2003, n°2006-197 du 30 novembre 2006 et la circulaire de rentrée 2008 n°2008-042 du 4 avril 2008 des Bulletins Officiels de l'Education nationale, rencontrent souvent l'hostilité des hiérarchies. Il serait pourtant de leur ressort :

- de mettre en place des espaces de débat sur toutes les discriminations, y compris l'homophobie ;
- de rappeler l'interdiction des propos et comportements homophobes dans les règlements intérieurs ;
- de permettre l'affichage de dispositifs d'écoute accessibles aux collégiens et lycéens, tels que Ligne Azur ;
- de reconnaître le rôle complémentaire que les associations L.G.B.T. peuvent jouer en la matière. A ce titre, le Collectif rappelle que la H.A.L.D.E. a mis en avant dans ses



délibérations les pratiques discriminatoires du rectorat de Nancy-Metz dans l'examen du dossier d'agrément de Couleurs Gaies. Les recommandations de la H.A.L.D.E. ont été suivies par la cour administrative d'appel de Nancy qui a condamné en 2008 le recteur et a fait annuler son refus d'agrément ;

- D'informer les parents d'élèves et de les inciter à participer aux actions et réflexions menées avec les élèves sur la lutte contre les discriminations.

**La diversité LGBT est une réalité incontournable de notre société. Notre système éducatif dans sa globalité se doit de la connaître et de la reconnaître pour former les futur-e-s citoyen-n-e-s au vivre ensemble, au respect de soi et des autres.**

## **Lesbiennes, Gays, Bi et Trans pour la sauvegarde de la laïcité !**

Les mouvements civiques pour l'égalité des Lesbiennes, des Gays, des Bi et des Trans respectent les croyances et les croyants de toutes confessions religieuses mais refusent que des convictions privées en matière de spiritualité fassent irruption sur la scène politique et prétendent régir la vie de tout un chacun.

Lorsque nous réclamons l'égalité des droits, nous ne cherchons pas à brimer la vie privée de nos concitoyens ou à nuire à leur statut juridique. L'accès à l'égalité des uns n'enlèverait rien aux autres. Or, partout dans le monde, au niveau des gouvernements et des organisations internationales, les institutions religieuses s'inscrivent dans une logique discriminatoire. Animées par des idéologies réactionnaires, elles s'opposent farouchement à l'application des droits fondamentaux aux personnes Lesbiennes, Gay, Bi, Trans, bafouent leur dignité et donnent même parfois l'ordre de les tuer. Leur travail délétère obtient souvent des résultats :

- Le 30 mars 2004, le Brésil, cédant à la pression du Vatican et de l'Organisation de la conférence islamique, retire un projet de résolution visant à faire condamner par l'ONU les violations des droits de l'Homme commises en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ;
- En mai 2004, le très catholique maire de Varsovie, Lech Kaczynski, interdit la "Marche pour l'Égalité" ;
- Le 19 juillet 2005, deux adolescents homosexuels sont pendus en Iran au nom de l'Islam par les mollahs intégristes ;
- Le 20 juin 2005, une vingtaine d'évêques et de cardinaux espagnols défilent en tête d'une immense manifestation contre le projet du gouvernement de José Luis Zapatero d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe ;
- Le 30 juin 2005, deux manifestants de la première World Pride de Jérusalem sont poignardés par un intégriste juif ;
- Le 27 mai 2006, les participants à la première Gay Pride de Moscou sont violentés par la police, des intégristes orthodoxes et des néo-fascistes ;



- Le 6 février 2007, les responsables des cultes catholique, protestant, orthodoxe, juif et musulman lyonnais publient un texte hostile à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe et à toute forme d'homoparentalité ;
- Le 20 février 2008, un député israélien déclare à la Knesset, en citant le Talmud, que les homosexuels sont responsables des séismes que connaît son pays ;
- Le 18 décembre 2008, le Vatican et l'Organisation de la conférence islamique activent leurs réseaux pour faire échouer une nouvelle fois devant l'assemblée générale de l'O.N.U. l'adoption d'un texte en faveur de la dépénalisation de l'homosexualité, alors que celle-ci est encore condamnée dans 77 pays et punie de mort dans 7 d'entre eux (Arabie saoudite, Emirats Arabes Unis, Iran, Mauritanie, Nigeria, Soudan, Yémen) ;
- Le 3 février 2009, le pape Joseph Ratzinger nomme Gerhard Maria Wagner évêque de Linz en Autriche. Ce prêtre s'était illustré en 2005 en déclarant que l'ouragan Katrina était une punition divine pour la tolérance des homosexuels et la permissivité sexuelle de la Nouvelle-Orléans ;
- Le 3 mars 2009, Christine Boutin, ministre du Logement, s'oppose à la reconnaissance de toute forme de parentalité pour les Gays et les Lesbiennes dans le projet de loi sur le statut des beaux-parents ;
- Le 12 avril 2010, le cardinal Bertone, numéro 2 du Vatican, déclare au Chili que les agressions pédophiles couvertes par l'Église catholique sont la conséquence de l'homosexualité de certains prêtres ;
- Régulièrement, des femmes, qu'elles soient lesbiennes ou pas, sont condamnées à mort par lapidation en Somalie, en Iran ou au Nigeria, pays qui appliquent la Charia.

Cette liste, non exhaustive et néanmoins éloquent, nous convainc de l'impérieuse nécessité de préserver la laïcité, garante des libertés individuelles et rempart contre le sectarisme des institutions religieuses et de certains fidèles. Alors quand Nicolas Sarkozy, ancien ministre de l'Intérieur et des Cultes devenu président de la République française, évoque en septembre 2005 un 'toiletage' de la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat, affirme au Vatican le 20 décembre 2007 que 'l'instituteur ne remplacera jamais un curé ou un pasteur et développe le 14 janvier 2008, lors d'une visite officielle en Arabie Saoudite, sa conception personnelle de la transcendance divine, nous sommes inquiets et déterminés à défendre la laïcité.

Nous appelons nos concitoyens et les élus de la République, qu'ils soient croyants, athées ou agnostiques, à dénier au communautarisme religieux tout droit d'ingérence dans la vie politique en France et dans les institutions européennes et internationales.

## **Pour une reconnaissance de la déportation pour motif d'homosexualité**

Depuis vingt-cinq ans, les associations LGBT militent en France pour la reconnaissance de la déportation pour motif d'homosexualité. Ce combat militant se cristallise tous les ans autour du dernier dimanche d'avril, date à laquelle a lieu la cérémonie à la mémoire des victimes et des héros de la déportation. Depuis 15 ans en Lorraine, notre unique revendication consiste à



réclamer que soient cités les motifs de déportation dans les discours des cérémonies afin de rétablir la mémoire des oublié-e-s de l'histoire officielle. Alors que les associations LGBT nancéiennes sont intégrées depuis 2 ans aux réunions préparatoires de la cérémonie meurthe-et-mosellane, l'association Couleurs Gaies est toujours l'objet en Moselle d'un ostracisme orchestré par la FNDIRP (Fédération nationale des déportés, internés, résistants et patriotes) qui s'oppose à la citation des motifs de déportation. Cette exclusion s'effectue avec la complicité de la Préfecture de Moselle, qui préfère s'asseoir sur une circulaire ministérielle de 2005 et une délibération de la HALDE de 2009 plutôt que de se fâcher avec certains anciens combattants.

## Ces élus qui font honte à la République française

En janvier 2005, 295 parlementaires français bafouent l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ») en se prononçant contre l'ouverture du mariage aux couples de même sexe et contre toute forme d'homoparentalité. Parmi eux, on retrouve 8 lorrains : **François Guillaume** (député U.M.P. de Meurthe et Moselle), **Pierre Lang** (député U.M.P. de la Moselle), **Philippe Leroy** (sénateur U.M.P. de la Moselle), **Gérard Longuet** (sénateur U.M.P. de la Meuse), **Jean-Louis Masson** (sénateur U.M.P. de la Moselle), **Jackie Pierre** (sénateur U.M.P. des Vosges), **Marie-Jo Zimmermann** (députée U.M.P. de la Moselle) et **Céleste Lett** (député-maire U.M.P. de Sarreguemines en Moselle).

Le 3 juillet 2008, dans le cadre de l'audition de Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale, par la commission des finances du Sénat, **Gérard Longuet**, membre de cette commission, a jugé la lutte contre la pédophilie incompatible avec la lutte contre l'homophobie en milieu scolaire. De ce jugement de valeur ainsi exprimé, il ressort qu'il considère la pédophilie et l'homosexualité comme des tendances sexuelles similaires ou comparables. Ces propos indignes d'un sénateur blessent le sentiment de toutes celles et ceux qui croient aux valeurs de la devise républicaine.

Le 12 novembre 2008, **Christian Vanneste**, député U.M.P. du Nord, est relaxé par la Cour de cassation alors qu'il avait été condamné en 1<sup>re</sup> instance et en appel pour des propos homophobes tenus le 26 janvier 2005 dans le journal La Voix du Nord (« Je n'ai pas dit que l'homosexualité était dangereuse, j'ai dit qu'elle était inférieure à l'hétérosexualité. Si on la poussait à l'universel, ce serait dangereux pour l'humanité »). La relaxe a été prononcée parce que la plus haute autorité judiciaire de notre pays, ultime interprète en matière de liberté d'expression, a estimé que ces propos ne tombaient pas sous le coup de la loi. Dans cette affaire, ce n'est pas seulement un député qui fait honte à la République française, mais également la Cour de cassation. Sa décision semble en effet offrir l'impunité à celles et ceux qui voudraient promouvoir la haine et la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison d'une différence quelconque.

Les résultats tristement élevés des partis d'extrême droite aux élections régionales de mars 2010 poussent enfin le Collectif LGBT Lorraine à réaffirmer son attachement aux valeurs républicaines. Il condamne les attaques systématiques de ces mouvements envers les initiatives progressistes



dans notre région. Nos associations témoignent par cette démarche de leur attachement aux libertés individuelles et notamment au droit à la contraception et à l'avortement. Il souhaite en outre que des mesures sérieuses soient prises pour endiguer les violences physiques, psychologiques et morales induites par le discours de ces partis qui contribuent à la marginalisation des personnes LGBT. Nos associations ne peuvent accepter que certaines organisations populistes contribuent à monter les Lorrains les uns contre les autres afin d'asseoir leurs ambitions au détriment de la liberté.